

Date de convocation : 14 février 2024

Le vingt février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Bernard Piedvache, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

CC Saint-Méen Montauban : Patrick Chénais, Philippe Chevrel, Patrick Herviou, Serge Jalu, Carine Peila-Binet, Bernard Piedvache,
Montfort communauté : Chrystèle Bertrand, Fabienne Bondon, Fabrice Dalino, Pierre Guillouet, Christophe Martins, Joseph Thébault,
Brocéliande communauté : Sophie Bléjean, Michel Duault, Bernard Ethoré,

Étaient excusés :

CC Saint-Méen Montauban : Jean-François Bohanne, Etienne Bonnin,
Montfort Communauté : Régine Lefeuvre,
Brocéliande communauté : Laëtitia Citeau, Murielle Douté-Bouton, Fabienne Savatier,

Étaient absents :

Montfort Communauté : Loïc Boisgerault,
Brocéliande communauté : Isabelle Goven,

Étaient représentés :

Montfort Communauté : Etienne Bonnin par Patrick Herviou, Régine Lefeuvre par Joseph Thébault, Murielle Douté-Bouton par Bernard Piedvache,

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Conseil de développement : Pierre Jolivet,
Chambre de Commerce et d'Industrie : Christelle Callarec,

Étaient excusés :

Conseil départemental : Anne-Françoise Courteille,
Conseil régional : Claudia Rouaux,
Initiative Brocéliande : Loïc Berthelot,

Étaient absents :

Conseil départemental : Charlotte Faillé,
Chambre d'Agriculture : Frédéric Chevalier,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat : Philippe Loison,

Nombre de présents votants : 15 - Secrétaire de séance : Patrick Herviou

**PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL
A LA SUITE DE LA DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-MEEN MONTAUBAN**

Le Président informe que la Communauté de communes Saint-Méen Montauban a désigné deux nouveaux délégués, Messieurs Jean-François BOHANNE et Patrick HERVIOU, pour siéger au sein du Conseil syndical du syndicat mixte du Pays de Brocéliande, à la suite de la démission de Mesdames Marie-Hélène FRESNOY et Delphine ROUAULT.

Il convient donc de procéder à l'installation du Conseil syndical.

Le Président :

- ♦ Propose la désignation d'un secrétaire de séance
- ♦ Procède à l'appel nominatif des délégués désignés par les Communautés de communes membres du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande

Patrick HERVIOU est désigné Secrétaire de séance.

Communauté de communes Saint Méen- Montauban	Jean-François BOHANNE Etienne BONNIN Patrick CHENAIS Philippe CHEVREL Patrick HERVIOU Serge JALU Carine PEILA-BINET Bernard PIEDVACHE
Montfort communauté	Chrystèle BERTRAND Loïc BOISGERAULT Fabienne BONDON Fabrice DALINO Pierre GUILLOUET Régine LEFEUVRE Christophe MARTINS Joseph THEBAULT
Brocéliande communauté	Sophie BLEJEAN Laëtitia CITEAU Murielle DOUTÉ-BOUTON Michel DUAULT Bernard ETHORÉ Isabelle GOVEN Fabienne SAVATIER

➡ **Le Président, Bernard PIEDVACHE, déclare les membres précités installés dans leurs fonctions de Conseillers syndicaux.**

**Délibération n° 2024-01
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

Le Président sollicite commentaires ou observations sur le compte-rendu.

➡ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil du 28 novembre 2023.**

**Délibération n° 2024-02
FINANCES – APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

La mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57, validée par délibération n°2023-29 en date du 26 septembre 2023, implique l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), conformément aux dispositions de l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande et compile dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le règlement est annexé au projet de délibération.

➡ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Adoptent le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande**
- **Autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**

Délibération n° 2024-03
FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires

ETANT PRIS EN COMPTE les échanges et débats entre les membres du conseil

➡ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Actent la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024**
- **Approuvent le rapport d'orientations budgétaires (en annexe)**
- **Autorisent le Président à préparer sur ces bases le budget primitif 2024**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Transmis au représentant de l'État le 1^{er} mars 2024.

Le Président
Bernard Piedvache

Le Secrétaire de séance
Patrick Herviou

Date de convocation : 13 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Bernard Piedvache, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

CC Saint-Méen Montauban : Jean-François Bohanne, Etienne Bonnin, Patrick Chenais, Patrick Herviou, Serge Jalu, Carine Peila-Binet, Bernard Piedvache,
Montfort communauté : Chrystèle Bertrand, Fabienne Bondon, Fabrice Dalino, Pierre Guillouet, Régine Lefeuvre, Christophe Martins,
Brocéliande communauté : Murielle Douté-Bouton, Michel Duault, Fabienne Savatier

Étaient excusés :

CC Saint-Méen Montauban : Philippe Chevreil,
Montfort Communauté : Joseph Thébault,
Brocéliande communauté : Sophie Bléjean, Laëtitia Citeau, Bernard Ethoré,

Étaient absents :

Montfort Communauté : Loïc Boisgerault,
Brocéliande communauté : Isabelle Goven,

Étaient représentés :

Philippe Chevreil par Carine Peila-Binet, Joseph Thébault par Régine Lefeuvre, Laëtitia Citeau par Murielle Douté-Bouton, Bernard Ethoré par Michel Duault,

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présentes :

Conseil départemental : Charlotte Faillé,
Conseil de développement : Christèle Fournier
Chambre de Commerce et d'Industrie : Christelle Callarec,

Étaient excusés :

Conseil départemental : Anne-Françoise Courteille,
Conseil régional : Claudia Rouaux,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat : Philippe Loison,

Étaient absents :

Chambre d'Agriculture : Frédéric Chevalier,
Initiative Brocéliande : Loïc Berthelot,

Nombre de présents votants : 16 - **Secrétaire de séance** : Fabrice Dalino

Délibération n° 2024-04
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2024

Le Président sollicite commentaires ou observations sur le compte-rendu.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil du 20 février 2024.**

Délibération n° 2024-05
FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➡ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion établi par le comptable ayant exercé au cours de l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.**

**Délibération n° 2024-06
FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le compte administratif 2023 retrace l'exécution du budget et prend en compte les dépenses et les recettes effectivement réalisées durant l'année.

Présentation simplifiée du compte administratif 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	901 885,33	66 155,50
Dépenses	948 646,55	95 860,44
Résultat 2023	- 46 761,22	- 29 704,94
<i>Résultat N-1 reporté (affectation du résultat)</i>	<i>+ 312 111,54</i>	<i>+ 249 881,60</i>
Résultat de clôture 2023	+ 265 350,32	+ 220 176,66

➡ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, approuvent compte administratif 2023 (Bernard PIEDVACHE, Président du Syndicat mixte, ne participe ni à la discussion, ni au vote).**

**Délibération n° 2024-07
FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande

Considérant qu'avec l'excédent antérieur reporté, le résultat de la section d'investissement est excédentaire de 220 176,66 €

Considérant que le résultat cumulé de fonctionnement est excédentaire, mais qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section investissement

➡ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, reportent l'excédent de(d') :

- Fonctionnement d'un montant de 265 350,32 € au compte 002 (recettes de fonctionnement)
- Investissement d'un montant de 220 176,66 € au compte 001 (recettes investissement)

Délibération n° 2024-08
FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024

VU la présentation des éléments du Débat d'Orientation Budgétaire acté par délibération n° 2024-03 en date du 20 février 2024

VU la délibération n°2024-07 du 26 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2024

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) avec les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

ETANT PRIS EN COMPTE les échanges et débats entre les membres du Conseil syndical

SECTION FONCTIONNEMENT

N° chapitre	BP 2024
RECETTES	
013 – Atténuations de charges	20 250,00
70 – Produits des services	38 500,00
74 – Dotations et participations	1 002 718,00
75 – Autres produits de gestion courante	100,00
<i>Total Recettes réelles</i>	<i>1 061 568,00</i>
042 – Opérations d'ordre	6 200,00
002 -Résultat de fonctionnement 2023 reporté	265 350,32
TOTAL RECETTES	1 333 118,30
DÉPENSES	
011 – Charges à caractère général	366 340,00
012 – Charges de personnel	686 193,00
65 – Autres charges de gestion courante	46 000,00
66 – Charges financières	500,00
<i>Total Dépenses réelles</i>	<i>1 099 033,00</i>
042 – Opérations d'ordre	25 000,00
TOTAL DÉPENSES	1 124 033,00

SECTION INVESTISSEMENT

N° chapitre	BP 2024
RECETTES	
10 - FCTVA	13 000,00
13 – Subvention d’investissement	0,00
<i>Total Recettes réelles</i>	<i>13 000,00</i>
040 – Opérations d’ordre	25 000,00
001 -Excédent d’investissement 2023 reporté	220 176,66
TOTAL RECETTES	258 176,66
DÉPENSES	
20 – Immobilisations incorporelles	233 568,66
21 – Immobilisations corporelles	18 408,00
<i>Total Dépenses réelles</i>	<i>251 976,66</i>
040 – Opérations d’ordre	6 200,00
TOTAL DÉPENSES	258 176,66

Synthèse du Budget primitif 2024

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 333 118,32	258 176,66
Dépenses	1 124 033,00	258 176,66

➡ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l’unanimité, :

- Approuvent le Budget primitif 2024 en sur équilibre de 209 085,32 € en section fonctionnement et en équilibre réel en section d’investissement
- Approuvent le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- Approuvent la participation financière suivante et sa répartition des membres du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande au titre de l’année 2024 :

	Ingénierie 2024
Brocéliande communauté	162 521 €
Montfort communauté	221 293 €
CC Saint-Méen Montauban	240 210 €
TOTAL	624 024 €

- Autorisent le Président à engager les démarches pour recouvrir les différentes recettes auprès des financeurs

Délibération n° 2024-09
FINANCES – BUDGET ANIMATION LEADER 2024 – Programme 2014-2022

VU le contrat de partenariat Europe/Région/Pays 2014-2022 du Pays de Brocéliande signé le 1^{er} juin 2015

VU la délibération n° 2015-45 du 15 décembre 2015 instituant le Groupe d'Action Local du Pays de Brocéliande et approuvant le projet de convention du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande/Conseil régional de Bretagne et Agence de Services et de Paiement

VU la convention signée le 7 novembre 2017 entre le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, le Conseil régional de Bretagne et l'Agence de Services et de Paiement

RAPPEL DU CONTEXTE

Le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande a été retenu pour la mise en œuvre des démarches de planification et de développement sur son territoire et notamment pour le programme d'actions Leader. Dès le début des travaux relatifs à la stratégie globale arrêtée pour le contrat unique de partenariat Europe/Région/Pays 2014-2022 et l'ensemble des fonds qui y sont rattachés, la gouvernance, le pilotage, l'animation et la gestion des différentes procédures ont été pensés de manière à s'articuler fortement.

Dans ce but, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande met à disposition une équipe technique qui assure la mise en œuvre de l'ensemble du contrat, gage d'une meilleure lisibilité, d'une plus grande efficacité et cohérence globale.

L'animation et le fonctionnement du contrat de partenariat Europe/Région/Pays 2014-2022 reposent sur un animateur référent de fiches actions des trois priorités de développement pour les fonds régionaux comme pour les fonds européens. Il a notamment pour mission de (d') :

- Communiquer, sensibiliser à l'approche Leader et aux actions soutenues dans ce cadre sur le territoire
- Animer le territoire pour mettre en œuvre la stratégie Leader
- Assurer la mission d'Animateur-coordonateur, référent de la Région Bretagne
- Référent administratif, juridique, financier et réglementaire

La subvention Leader sollicitée concerne l'animation et la gestion spécifique du programme 14/22. Cela correspond au temps agent de la chargée de mission Leader pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 à hauteur d'1 ETP. Le temps consacré à ce projet pour la période 2024 a été évalué à 84,43 jours.

BUDGET PREVISIONNEL POUR L'ANIMATION LEADER 2024

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Origine	Montant (€)	%
<i>Dépenses éligibles</i>		<i>Contributions publiques</i>		
Ingénierie technique Leader 2024 (dont 15% de frais de structure)	18 305,38	Leader (Feader)	15 244,30	80
Adhésion réseau Leader France	650,00	Autofinancement	3 811,08	20
Participation à des rencontres régionales, nationales Frais de mission	100,00			
Total des dépenses subventionnables	19 055,38	Total des recettes	19 055,38	100

- ➡ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, :
- Approuvent le plan de financement prévisionnel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, présenté ci-dessus
 - Sollicitent un soutien financier de l'Europe de 15 244,30 € dans le cadre de l'animation du programme Leader 2014-2022 pour l'année 2024
 - Autorisent le Président à signer tout acte ou document se rapportant à ce programme.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Transmis au représentant de l'État le 04 avril 2024.

Le Président
Bernard Piedvache

Le Secrétaire de séance
Fabrice Dalino

Date de convocation : 17 avril 2024

Le vingt-trois avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Bernard Piedvache, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

CC Saint-Méen Montauban :	Jean-François Bohanne, Etienne Bonnin, Philippe Chevrel, Carine Peila-Binet, Bernard Piedvache,
Montfort communauté :	Chrystèle Bertrand, Fabienne Bondon, Pierre Guillouet, Régine Lefevre, Christophe Martins, Joseph Thébault,
Brocéliande communauté :	Sophie Bléjean, Murielle Douté-Bouton, Michel Duault, Bernard Ethoré,

Étaient excusés :

CC Saint-Méen Montauban :	Patrick Chenais, Patrick Herviou,
Montfort Communauté :	Fabrice Dalino,
Brocéliande communauté :	Laëtitia Citeau,

Étaient absents :

CC Saint-Méen Montauban :	Serge Jalu,
Montfort Communauté :	Loïc Boisgerault,
Brocéliande communauté :	Isabelle Goven, Fabienne Savatier

Étaient représentés :

Patrick Chenais, par Bernard Piedvache, Fabrice Dalino par Pierre Guillouet, Laëtitia Citeau par Murielle Douté-Bouton,

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présentes :

Conseil de développement :	Pierre Jolivet
Chambre d'Agriculture :	Frédéric Chevalier,
Chambre de Commerce et d'Industrie :	Christelle Callarec,
Initiative Brocéliande :	Loïc Berthelot,

Étaient excusés :

Conseil départemental :	Anne-Françoise Courteille,
Conseil régional :	Claudia Rouaux,

Étaient absents :

Conseil départemental :	Charlotte Faillé,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat :	Philippe Loison,

Nombre de présents votants : 15 - **Secrétaire de séance** : Bernard Ethoré

Délibération n° 2024-10
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 MARS 2024

Le Président sollicite commentaires ou observations sur le compte-rendu.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil du 26 mars 2024.**

Délibération n° 2024-11
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – REVISION DU SCOT
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Par délibération en date du 26 avril 2022, le Conseil syndical a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brocéliande. Cette révision se justifie au regard des dernières évolutions législatives et des résultats de la mise en œuvre du SCoT actuellement en vigueur.

La procédure de révision du SCoT est régie par les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'article L141-2 du code de l'urbanisme détaille le contenu du SCoT, lequel comprend notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

L'article L141-3 du code de l'urbanisme dispose que le PAS définit :

« Les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

- *un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,*
- *une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches,*
- *les transitions écologique, énergétique et climatique,*
- *une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,*
- *une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

L'article L143-18 précise qu'un « débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil syndical de débattre du projet de PAS transmis avec la convocation à la présente réunion de Conseil.

Le PAS a été élaboré dans le cadre d'une large concertation avec les élus du territoire, notamment au travers de 3 rencontres spécifiques avec les EPCI qui se sont tenues les 22 et 24 janvier 2024. La population a aussi été associée à ces réflexions sous la forme de deux ateliers participatifs qui se sont déroulés le 14 novembre 2023 à Monterfil et le 16 novembre 2023 à Saint-Uniac.

Suite à la phase de diagnostic, l'élaboration des enjeux a permis d'identifier des opportunités de la tendance engagée mais aussi des risques.

Les opportunités de la tendance engagée :

- L'organisation territoriale multipolaire permet de conforter l'échelle de la proximité,
- La bonne connectivité du territoire favorise la dynamique de développement territorial (résidentielle et économique),
- Le cadre rural est un élément de différenciation et de résilience.

Les risques de la tendance engagée :

- L'affaiblissement des dynamiques du territoire et de son cadre de vie (vieillesse de la population, incertitudes autour de la filière agroalimentaire, etc.),
- La déqualification du territoire et sa « périphérisation » (accueil d'activités et d'équipements non souhaités au service de la métropole),
- La division du territoire à 2 vitesses, avec un risque de décrochage d'une partie du territoire.

La stratégie du PAS s'articule autour de 3 axes, lesquels se déclinent en grandes orientations :

Axe 1. Organiser le territoire en favorisant les courtes distances et valorisant la connexion aux réseaux métropolitains

Le Pays de Brocéliande cherche à soutenir une dynamique de développement qui lui permette de disposer des leviers nécessaires pour les transitions écologiques et énergétiques.

Le territoire valorise son inscription dans les flux métropolitains, moteur historique de son développement, pour accroître les retombées locales et améliorer l'offre territoriale (services et équipements notamment) et la qualité du cadre de vie.

Pour réduire les besoins en déplacements et leur impact climatique, l'ambition est de (re)localiser, sur le territoire du Pays de Brocéliande, les activités, les usages et les humains.

Cet axe se décline en 3 orientations :

- 1.1. Consolider l'accès aux services et équipements à l'échelle des bassins de vie et des pôles (connectés),
- 1.2. Valoriser l'insertion au sein d'un bassin économique métropolitain au bénéfice de la vie sur le Pays de Brocéliande,
- 1.3. Assurer l'accès des sites patrimoniaux pour les habitants tout en permettant l'accueil des visiteurs.

Axe 2. Soutenir un modèle de développement endogène au service des habitants et des acteurs locaux

La dynamique de développement est envisagée au bénéfice de la reconquête et de la consolidation des équilibres, de la solidarité et de la cohésion - entre parties du territoire, entre catégories sociales, entre modèles économiques, entre usages du territoire.

Il s'agit de relocaliser et reconnecter les usages du territoire avec une vision renouvelée des modes de vie « à la campagne » dans un Pays de Brocéliande au cadre de vie distinctif qui offre des conditions de vie apaisées aux habitants du territoire (proximité, solidarité, sobriété).

Cet axe se décline en 3 orientations :

- 2.1. Diversifier le parc de logements pour faciliter l'accès à tous les ménages,
- 2.2. Soutenir l'initiative locale vectrice d'emplois locaux,
- 2.3. Faire de la qualité environnementale un levier de bien-être pour les habitants.

Axe 3. Valoriser les spécificités de chaque espace du Pays de Brocéliande pour faciliter les transitions

Pour l'engagement des transitions écologiques et énergétiques, le Pays de Brocéliande dispose d'atouts naturels qu'il vise à préserver, pérenniser et conforter.

Les caractéristiques historiques et géographiques du territoire de Brocéliande sont le support de paysages, de milieux naturels et d'espaces urbains porteur de la qualité de vie.

Il s'agit de s'appuyer sur les spécificités du territoire et de chacune de ses parties pour impulser des nouveaux modes d'aménagement, sur-mesure, vecteurs de résilience et de développement durable.

Cet axe se décline en 3 orientations :

- 3.1. Pérenniser voire reconquérir la qualité des espaces ruraux socles de l'image du Pays de Brocéliande,
- 3.2. Reconquérir les équilibres écosystémiques pour pérenniser les capacités d'accueil du territoire,
- 3.3. Intensifier les espaces urbains pour renouveler et valoriser les patrimoines urbains.

➡ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique** *(relevé des échanges du débat annexé à la présente délibération).*

Délibération n° 2024-12 ADMINISTRATION – RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

VU l'arrêté préfectoral du 05 juin 2023 portant création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays de Brocéliande, modifié par les arrêtés préfectoraux du 14 juin 2005 et du 07 novembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays de Brocéliande,

VU les dispositions de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Le Président précise que la dernière révision statutaire date de 2017. Il propose de modifier l'article 2 relatif à l'objet syndical pour rendre compte plus fidèlement des missions exercées par le syndicat et d'ajouter un article 3 relatif à la réalisation de prestations de service.

Le Président rappelle la procédure de modification des statuts :

- Le comité syndical doit délibérer afin d'approuver la modification statutaire,
- Le Président doit notifier la délibération aux membres du syndicat mixte,
- À compter de cette notification, les membres ont un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification proposée par délibération concordante. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.
- Pour que la modification soit adoptée, l'accord doit être exprimé par la majorité renforcée requise par l'article L.5211-5 du CGCT (deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, ou par la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population du syndicat).

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, approuvent la proposition de modification des statuts du Syndicat mixte (ci-dessous).**

Délibération n° 2024-13
FINANCES – APPEL A PROJETS SOUTIEN AUX SITES NATURA 2000 : DOCOB ET ANIMATION

Proposé par la France en 1999 à la Commission européenne comme site d'intérêt communautaire en application de la directive CEE 92/43 dite « directive Habitats-faune-flore », le site Natura 2000 n°FR5300005 « Forêt de Paimpont » comprend 14 habitats d'intérêt européen.

Les habitats forestiers servent d'écrin à d'autres habitats remarquables : tourbières, landes et étangs forestiers. Le site abrite également de nombreuses espèces végétales et animales, dont une douzaine est reconnue d'intérêt européen.

Le site est étendu sur 1 217 ha réparties sur 7 communes : Paimpont, Plélan-le-Grand en Ille et Vilaine et Concoret, Néant-sur-Yvel, Tréhorenteuc, Campénéac et Loyat en Morbihan.

La gestion d'un site Natura 2000 repose sur un document de gestion appelé Document d'Objectifs ou DOCOB.

Élaboré localement sous l'égide d'un comité de pilotage (COFIL) rassemblant l'ensemble des acteurs d'un site, le DOCOB comprend un diagnostic de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, un état des lieux des activités socio-économiques développées sur le territoire ainsi que des mesures visant le maintien, ou la restauration, dans un bon état de conservation, des habitats et espèces d'intérêt communautaires.

Depuis 2016, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande est opérateur du site Natura 2000 n° 530005 « Forêt de Paimpont ». Son mandat a été renouvelé, pour une durée de trois ans, à l'occasion du COFIL du 24 octobre 2023.

En tant que structure opératrice, le syndicat mixte est chargé de mettre en œuvre les orientations du DOCOB, approuvé par arrêté préfectoral en 2006, visant à atteindre un équilibre entre conservation des milieux naturels et développement raisonné des activités humaines (sylviculture, agriculture, pisciculture, tourisme, urbanisation...).

Pour réaliser les mesures de conservation définies pour les habitats du site, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande a missionné le Centre Régional de la propriété Forestière (CRPF) Bretagne Pays de la Loire.

L'appel à projets « Soutien aux sites Natura 2000 : DOCOB et animation », ouvert jusqu'au 30 avril 2024, vise à répondre aux besoins de financement des opérations des sites Natura 2000 pour l'élaboration/révision des documents de gestion (DOCOB) ainsi que pour l'animation de ces sites.

L'appel à projets s'inscrit à la fois dans :

- Le budget régional visant à « Accompagner les sites Natura 2000 »,
- Le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, Objectif spécifique 3.5 : Préserver et reconquérir la biodiversité ; Action 3.5.1 : Soutien aux aires protégées sous protections réglementaires et/ou document de gestion.

Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviennent dans la limite de 60 % du montant total éligible du projet.

Le cofinancement de la Région intervient lui dans la limite de 40% du montant du projet, dans la limite des crédits disponibles.

D'autres financements (publics ou privés) peuvent venir compléter le plan de financement.

Sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire et des dispositions spécifiques à chaque action, le taux d'aide publique peut être égal à 100 %.

BUDGET PREVISIONNEL POUR L'ANIMATION 2024 DU SITE NATURA 2000

DEPENSES		RECETTES	
<i>Nature des dépenses éligibles</i>	<i>Montant TTC (€)</i>	<i>Origine</i>	<i>Montant (€)</i>
Prestation intellectuelle Assistance à l'animation 2024 du site Natura 2000 <i>Délégation de l'animation au CRPF Bretagne Pays de la Loire</i>	18 748,00 €	FEDER (60%)	13 000,04 €
Dépenses de rémunération 44h – pilotage du projet et gestion financière <i>Barème horaire de 34,12€/h</i>	1 501,28 €		
Coûts indirects <i>Forfait de 7% de l'ensemble des dépenses du dossier</i>	1 417,45 €	REGION (40%)	8 666,69 €
Total des dépenses subventionnables	21 666,73 €	Total des recettes	21 666,73 €

- **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité,**
- **Sollicitent un soutien financier de la Région de 8 666,69 € et du Feder de 13 000,04 € dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux sites Natura 2000 : DOCOB et animation »,**
 - **Approuvent le plan de financement prévisionnel pour l'année 2024, présenté ci-dessus,**
 - **Autorisent le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Transmis au représentant de l'État le 24 avril 2024 la délibération 2024-13 ; le 15 mai 2024 les délibérations 2024-10 à 2024-12.

Le Président
Bernard Piedvache

Le Secrétaire de séance
Bernard Ethoré

Date de convocation : 12 juin 2024

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Bernard Piedvache, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

CC Saint-Méen Montauban :	Etienne Bonnin, Philippe Chevrel, Patrick Herviou, Serge Jalu, Carine Peila-Binet, Bernard Piedvache,
Montfort communauté :	Chrystèle Bertrand, Loïc Boisgerault, Fabienne Bondon, Fabrice Dalino, Pierre Guillouet, Régine Lefeuvre, Christophe Martins, Joseph Thébault,
Brocéliande communauté :	Sophie Bléjean, Murielle Douté-Bouton, Michel Duault, Bernard Ethoré,

Étaient excusés :

CC Saint-Méen Montauban :	Jean-François Bohanne,
Brocéliande communauté :	Laëtitia Citeau, Fabienne Savatier

Étaient absents :

CC Saint-Méen Montauban :	Patrick Chenais,
Brocéliande communauté :	Isabelle Goven,

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présentes :

Conseil de développement :	Christèle Fournier,
Chambre d'Agriculture :	Frédéric Chevalier,
Initiative Brocéliande :	Loïc Berthelot,

Étaient excusés :

Conseil départemental :	Anne-Françoise Courteille,
Conseil régional :	Claudia Rouaux,
Chambre de Commerce et d'Industrie :	Christelle Callarec,

Étaient absents :

Conseil départemental :	Charlotte Faillé,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat :	Philippe Loison,

Nombre de présents votants : 18 - **Secrétaire de séance** : Philippe Chevrel

Délibération n° 2024-14
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 AVRIL 2024

Le Président sollicite commentaires ou observations sur le compte-rendu.

➡ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil du 23 avril 2024.**

Délibération n° 2024-15
APPROBATION DU PROJET DE SERVICE DU CLIC

Le CLIC, porté par le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, est un service médico-social. La loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale fait obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux dans son article 12 (art. L311-8 du CASF1) d'élaborer un projet de service.

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. »

Sa rédaction prend en compte et s'appuie sur :

- L'article L311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans sa version mise à jour du 7 Février 2022.
- Les Recommandations de Bonnes Pratiques de la HAS applicables aux activités du CLIC notamment celle de « l'élaboration, rédaction, et animation du projet de service » éditées par l'ANESM/HAS en Mai 2010 et sur le guide méthodologique de la HAS « ESSMS (Les établissements et services sociaux et médico-sociaux) : Valorisez les résultats de vos évaluations » édité en Novembre 2016.
- Les attendus du nouveau référentiel d'évaluation des ESSMS dans sa version du 8 Mars 2022, applicable à la date d'élaboration du présent projet.

Le projet de service s'articule autour de trois fonctions :

- Communication sur les activités et projections du service pour les usagers, aidants, partenaires, professionnels du service, gestionnaires, élus et autorités de tarification.
- Planification des actions d'amélioration ou de développement mises en place.
- Négociation auprès des autorités sur les moyens nécessaires à la réalisation des missions du service, mais aussi de son développement au regard des besoins et attentes de ses usagers et de son territoire.

Il est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation des instances représentatives des usagers, des professionnels et du gestionnaire. Il s'agit d'un document évolutif, révisé tous les 5 ans, conformément à l'article L311-8 du Code d'Action Sociale et des Familles. Le plan d'actions associé est mis à jour chaque année.

Au-delà de son obligation de mise en œuvre, il est un outil privilégié de communication avec les professionnels, les personnes accompagnées, les familles et les partenaires du CLIC du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

Le CLIC du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, assisté par le Cabinet Galata, élabore son premier projet de service. Ce dernier est le fruit d'un travail de plusieurs mois associant les agents et élus du Syndicat mixte ainsi que les partenaires, les représentants des usagers du CLIC et/ou de leurs familles.

Des enquêtes et entretiens préliminaires ont été réalisés auprès du public et des partenaires. Ils ont permis d'identifier les besoins et attentes respectifs. La réunion de groupes de travail pluridisciplinaires, couvrant l'ensemble des services proposés, a permis l'expression et la formalisation du fonctionnement du CLIC et des actions à prévoir.

Le projet de service exprime une volonté collective et détermine les principes d'actions et les valeurs portées par le service. Il vise également à mobiliser les professionnels, à orienter les décisions des élus et à conduire l'action dans une direction commune partagée.

Il identifie enfin les ressources mises en œuvre pour répondre aux missions individuelles et collectives du service. Ses objectifs se déclinent en actions concrètes, lesquelles seront priorisées dans un plan d'actions.

Le projet de service du CLIC du Pays de Brocéliande est annexé à la présente délibération.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Approuvent le projet de service du CLIC,**
- **Autorisent le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Délibération n° 2024-16
MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE SECURISÉE : SOUSCRIPTION Á LA SOLUTION MEDIMAIL POUR LE CLIC

Les données de santé relèvent des catégories particulières de données au sens de l'article 9 du RGPD. Ce sont des données dites sensibles. Leur traitement est en principe interdit, mais le RGPD et la loi Informatique et libertés prévoient des exceptions strictement encadrées. Il est formellement interdit par la loi d'échanger des données de santé par des dispositifs non sécurisés tels que les adresses mails standards ou autres messageries instantanées.

La Messagerie Sécurisée de Santé permet les échanges de données de santé entre professionnels et entre professionnels et patients. Les professionnels habilités à échanger des données de santé, en ville, à l'hôpital, ou dans les structures médico-sociales, peuvent échanger par courrier électronique des données de santé de manière dématérialisée en toute sécurité.

Plusieurs opérateurs proposent des messageries sécurisées répondant aux exigences techniques et organisationnelles définies par le Référentiel #1 Opérateurs MSSanté.

Depuis septembre 2023, le CLIC ne bénéficie plus de la solution de messagerie sécurisée du GCS e-santé « TéléSanté Bretagne ». Cette dernière a en effet fait l'objet d'un arrêt progressif depuis l'été 2023, le gestionnaire GCS e-santé ne souhaitant plus développer cette offre de service. Cette messagerie électronique sécurisée permettait aux agents du CLIC d'échanger des données de santé dans un espace sécurisé (avec le DAC, les médecins, les psychologues, les cabinets IDE, etc.).

Les CLIC d'Ille et Vilaine ont tous été confrontés à l'arrêt de la messagerie sécurisée du GCS E-Santé. Un travail collaboratif a été mené par les services du CD35 afin de proposer une solution adéquate aux besoins des CLIC. La solution de Messagerie sécurisée de santé de l'organisme MIPIH « Medimail » été retenue par les CLIC ainsi que par le DAC'tiv. La solution Medimail est référencée conforme aux exigences du "Séguir de la santé - Référencé Séguir de la santé – DSR-OPE_MSS". Sa mise en production commencera en même temps pour l'ensemble des CLIC.

Le CLIC du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande a également opté pour l'installation d'une boîte aux lettres (BAL) organisationnelle. Il s'agit d'une messagerie organisationnelle partagée entre les professionnels d'un même établissement. Ainsi, en cas d'absence de l'un des agents, les messages peuvent être traités. Une personne qualifiée au sein de la structure a la responsabilité de son bon fonctionnement. Le CLIC a également souhaité souscrire à une offre d'intégration dans la messagerie Outlook afin de faciliter la réception et le traitement des messages.

Les coûts d'installation (de la messagerie sécurisée et de la passerelle de messagerie) sont estimés à 1.800,00 € HT. Le coût de l'abonnement annuel est estimé à 250,00 € HT.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Autorisent le Syndicat mixte à souscrire à cette solution de messagerie sécurisée,**
- **Autorisent les dépenses correspondantes,**
- **Autorisent le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibération n° 2024-17
SCOT - PROCEDURE DE CREATION DE ZAC A BRETEIL : AVIS PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE

VU le SCoT du Pays de Brocéliande approuvé le 19 décembre 2017

VU la note présentée en Conseil syndical du 18 juin 2024

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Émettent un avis favorable sur la procédure de création de ZAC à Breteil (note en annexe),**
- **Autorisent le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Délibération n° 2024-18
SCOT - ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DE BROCELIANDE COMMUNAUTÉ : AVIS PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE

Le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande a reçu le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions du Plan de Mobilité Simplifiée (PMS) de Brocéliande Communauté en avril 2024. Le Syndicat mixte est invité à rendre un avis consultatif sous trois mois à réception du dossier.

Le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande souligne l'attention portée par Brocéliande Communauté au développement de pratiques nouvelles de mobilité touristique permettant une accessibilité au territoire plus vertueuse, de réduire la dépendance à l'automobile, d'atténuer l'impact du trafic routier et de la fréquentation de certains sites touristiques particulièrement à Paimpont et sur sa forêt.

La ligne BreizhGo n°1 dessert 6 des 8 communes du territoire. Les communes de Saint-Péran et de Maxent ne sont pas desservies. Il serait opportun de mieux connecter les deux communes à la ligne n°1 en développant les synergies possibles avec d'autres modes de déplacement.

Concernant la prise en compte des enjeux de mobilité vers les territoires voisins, l'analyse du PMS met en évidence d'une part l'absence de programmation de liaison cyclable entre Monterfil et Montfort-sur-Meu ou Iffendic dans le plan de liaisons cyclables interbourgs et l'absence de référence à l'alternative offerte par la ligne T4 reliant Bruz à la ligne B de métro puis au cœur de Rennes d'autre part. Les enjeux d'accès à la future ligne de trambus T2 sont quant à eux abordés.

L'analyse technique du PMS met enfin en avant la nécessité de veiller au maintien de l'intégrité physique des chemins inscrits au PDIPR et au respect de leur vocation d'usages inscrite dans le plan.

En conclusion de l'analyse, les services du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande proposent d'alimenter le module Mobilités du webSIG du Pays de Brocéliande des données figurant dans le PMS après accord des autorités organisatrices de mobilité (modes de mobilité, itinéraires, trajets et équipements associés sur l'ensemble du territoire)

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Émettent un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié de Brocéliande Communauté**
- **Autorisent le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**Délibération n° 2024-19
FINANCES - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT :
ANIMATION 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

VU la délibération n° 2024-08 du Conseil syndical approuvant le Budget primitif

CONSIDERANT la délibération n° CC/2024/53 en date du 30 mai 2024 de Montfort communauté relative à l'attribution au Pays de Brocéliande de la subvention régionale pour l'animation du Conseil de développement

CONSIDERANT la délibération n° 2024/031/BIR en date du 9 avril 2024 de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban relative à la subvention régionale pour le Conseil de développement du Pays de Brocéliande

CONSIDERANT la délibération n° 2024-047 en date du 27 mai 2024 de Brocéliande communauté relative à l'attribution de l'aide régionale 2024 au Conseil de développement du Pays de Brocéliande

Depuis 2021, la subvention régionale qui soutient l'animation et les actions des Conseils de développement bretons est attribuée par intercommunalité.

Le Président rappelle que les trois EPCI du Pays de Brocéliande ont choisi dès le début du mandat 2020-2026 de mutualiser le Conseil de développement à l'échelle du Pays de Brocéliande.

En 2024, la prévision mobilisable s'élève à hauteur de 19.483 €, soit :

- ♦ 5.923 € pour Montfort communauté,
- ♦ 6.711 € pour la Communauté de communes Saint-Méen Montauban,
- ♦ 6.849 € pour Brocéliande communauté.

BUDGET PREVISIONNEL POUR L'ANIMATION 2024 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Origine	Montant (€)	%
<i>Dépenses éligibles</i>		<i>Contributions publiques</i>		
A – Charges du personnel	31 987	REGION	19 483	52
Appui à l'ingénierie technique ¹	27 815	Autofinancement	17 904	48
Frais de structures 15 % de la masse salariale	4 172			
B – Autres charges	5 400			
Formation / Frais de déplacements / mission	400			
Actions Conseil de développement	4 100			
Adhésion réseau des Conseils de développement bretons	900			
Total des dépenses	37 387	Total des recettes	37 387	100

¹Ingénierie technique évaluée à 0,625 ETP sur l'année 2024 (0,5 ETP Chargée mission Conseil de développement et 0,125 ETP Direction/Administration/Finances/Communication)

⇒ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- Prennent acte des délibérations des 3 EPCI approuvant le versement de la participation régionale 2024 pour l'animation du Conseil de développement du Pays de Brocéliande,
- Valident la demande de subvention pour l'animation du Conseil de développement du Pays de Brocéliande au titre de l'année 2024 et son plan de financement,
- Autorisent le Président à solliciter une subvention, auprès du Conseil régional, d'un montant de 19.483 € au titre de l'animation 2024 du Conseil de développement,
- Autorisent le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2024-20
FINANCES - MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL WEBSIG
CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA DESTINATION BROCELIANDE

Dans le cadre du Contrat de destination liant la Région Bretagne et le Syndicat mixte Destination Brocéliande, ce dernier a sollicité le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la fiche-projet n°2 du Contrat de destination intitulée « Développer les services à l'itinérance ».

La finalité de cette fiche-projet est de créer des aires de services le long des itinéraires de randonnées pédestre, équestre et cyclable de la Destination Brocéliande.

Les missions confiées au syndicat mixte du Pays de Brocéliande sont les suivantes :

Sur le territoire du Pays de Brocéliande :

- Réaliser un diagnostic fin des itinéraires et des services,
- Identifier et prioriser les itinéraires à développer,
- Faire des préconisations d'aménagements (type et emplacement),
- Rédiger un cahier des charges en vue d'un potentiel appel à projet.

Par délibération en date du 28 novembre 2023, le Conseil syndical a :

- Autorisé le syndicat mixte du Pays de Brocéliande à mener l'étude décrite ci-dessus,
- Sollicité le dispositif régional Tourisme « Identité et transitions » à hauteur de 16.000,00€.

Les données collectées à l'occasion de la mission, pour pouvoir être exploitées, doivent être intégrées et hébergées dans une application WebSIG.

Le syndicat mixte du Pays de Brocéliande dispose d'un tel outil.

Il est donc proposé aux membres du Conseil syndical de mettre à disposition du syndicat mixte Destination Brocéliande l'application WebSIG dédiée à l'étude ainsi que les données géographiques relatives au territoire du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande.

Cette mise à disposition est encadrée par convention (en **annexe**) conclue jusqu'au 31 mars 2026, date à laquelle l'étude sera terminée. La convention prévoit que l'application WebSIG est mise à disposition en contrepartie du versement de la somme de 1.151,00 € (soit 45 heures de travail SIG) par le syndicat mixte Destination Brocéliande au syndicat mixte du Pays de Brocéliande, payable en une seule fois, à compter de la prise d'effet de la convention.

⇒ Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Transmis au représentant de l'État le 05 juillet 2024.

Le Président
Bernard Piedvache

Le Secrétaire de séance
Philippe Chevrel